

Assurance-chômage—Loi

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—La Fonction publique —Le projet de réduction des effectifs et le programme de bilinguisme; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les Postes—L'opportunité d'un recours aux entreprises de messageries pour la livraison du courrier—Les intentions du gouvernement; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—La Radiodiffusion—Les mesures prises par les postes de télévision des États-Unis en vue d'obtenir la publicité canadienne—Les intentions du gouvernement.

● (1700)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires sur cette loi qui est fort importante, je pense, et si je me réfère aux quelques discours que je viens d'entendre, il semble de plus en plus clair que le ministre devra reconnaître certaines lacunes dans ce projet de loi et de toute façon dans l'ensemble de la législation sur l'assurance-chômage. Je comprends les députés ministériels qui y vont avec beaucoup de douceur, mais qui quand même, si on a bien écouté, tentent d'inviter le ministre à faire certaines corrections. Et je reviendrai tantôt sur les commentaires que j'ai entendus.

Nous sommes saisis, monsieur le président, d'une loi qui a son importance, je le répète, d'une loi qui est due, je pense, à une loi qui a été trop longtemps mal appliquée. Je me dois de dire tout de suite que j'ai lu avec attention le discours du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui a fait une rétrospective de la législation, et compte tenu, bien sûr, des crédits qui ont été appliqués, il semble net et clair, et je n'ai pas entendu de toute façon de députés critiquer les allégations faites par le député de Hamilton-Ouest, que ces prévisions ont toujours été erronées, ce qui explique la perte de crédibilité vis-à-vis du gouvernement uniquement relativement à cette législation. Et on pourrait parler de tant d'autres mesures qui ont été présentées par le gouvernement depuis quelque temps, qui ne répondent pas aux besoins et qui ne corrigent pas la situation!

Nous sommes de toute façon en face d'un gouvernement qui a dix ans d'administration ici, et nous nous retrouvons, encore une fois, à passer une loi qui est loin de plaire et qui est loin d'être juste. Pourtant il y a dix ans, on parlait de la «société juste». Et la majorité des Canadiens y avaient cru.

[M. Roy (Timmins).]

Nous sentons de plus en plus, compte tenu d'une mesure insuffisante, que le public perd confiance dans ce gouvernement qui ne réussit pas à présenter des mesures acceptables, et nous devons, bien sûr, les critiquer, et c'est ce que nous faisons. On parle d'une économie de \$500 à \$600 millions présentement grâce à cette loi, dont 50 p. 100 devront être les frais du travailleur. Le travailleur devra payer 50 p. 100, ce qui équivaut à une augmentation de 30 p. 100. Pourtant, une loi dit bien que l'augmentation ne devrait pas dépasser 10 p. 100, lorsqu'on parle d'augmentation de salaire. On se gargarise de beaux mots, mais on accepte que le travailleur devra payer 30 p. 100 de plus sur sa cotisation, ce que nous trouvons injuste. Monsieur le président, si le gouvernement a mal fait ses prévisions ou a fait des prévisions qui étaient tout à fait erronées, je n'accepte pas que les travailleurs soient obligés d'en payer les conséquences.

Il y a dans cette loi certaines mesures valables, nous ne les contesterons pas; nous croyons par exemple qu'apporter la sécurité à celui qui laisse son emploi trop facilement en doublant la pénalité, est acceptable; en principe, nous ne sommes pas contre cela, mais je pense, comme un de mes collègues l'a déjà dit, qu'il serait important que ce prestataire qui a laissé son emploi pour des raisons qu'il trouvait justes, j'imagine, et qui fait un appel au tribunal, ne devrait pas être appelé seul au tribunal, mais bel et bien avec l'employeur, pour que celui-ci puisse lui aussi prouver que le rapport qu'il a fait relativement à son employé soit accepté par le tribunal d'appel.

Il est intolérable et injuste de laisser bénéficier des prestations l'employé qui a laissé son emploi encore une fois pour des raisons que le tribunal sera sûrement intéressé à connaître. Il faudrait que l'employeur soit également obligé de témoigner pour fins de vérification, ce qui n'apparaît pas actuellement dans cette loi.

On a parlé également de l'administration en général des bureaux de circonscriptions. Je m'empresse de dire et de le dire devant le ministre que le bureau que j'ai dans ma circonscription est dirigé par un directeur qui sait très bien faire les choses, je le reconnais, et que le personnel est de très grande qualité. Toutefois, avec les plus grands efforts et la meilleure volonté, il n'en arrive pas moins que certains prestataires ont des problèmes. Par exemple, du fait que l'administration préliminaire est faite au bureau de ma circonscription, il demeure toujours que le chèque doit être fait à l'extérieur. Par les temps qui courent en particulier, et ce sont des choses qui nous arrivent assez souvent, la grève des postes, on a des prestataires qui ont également des problèmes. Et je voudrais inciter le ministre à prévoir un mécanisme pour que le prestataire n'attende pas après son chèque. Si un individu n'a pas les moyens d'attendre son chèque de paie, c'est bien celui qui doit obligatoirement bénéficier de l'assurance-chômage. Est-il possible d'améliorer ce système de façon que les prestataires lorsque leur formule a été remplie en bonne et due forme, une fois leur acceptation reconnue, n'attendent pas leur chèque 24 heures? Tout député rêve de voir ce mécanisme suffisamment organisé pour que le prestataire obtienne justice dans ce domaine.

Monsieur le président, dans cette loi, certaines propositions sont valables. Nous regrettons et critiquons l'administration en général et les prévisions qui ont été faites depuis une dizaine d'années en particulier parce qu'elles ont été erronées ou mal préparées.

Je remarquais tantôt le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) qui demandait de façon très claire au ministre qu'on n'enlève pas aux personnes de 65 ans dési-